



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2023 / 098
DU 24 JUILLET 2023**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITE

PLACE AUX VELO LES HALLES SAINT-LOUIS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu les arrêtés du 22 juin 1990 et du 25 juin 1980 modifiés relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Philippe MOTTIER, le 15 mai 2023, pour l'aménagement d'une association "Place au Vélo", située Halles Saint-Louis-Rue du Vieux Saint-Louis à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 27 juin 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 18 juillet 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à aménager une cellule libre au sein des Halles Saint-Louis, d'un local associatif « Place au Vélo », d'une capacité globale de 19 personnes, en rez-de-chaussée.

L'accès à l'espace principal ouvert au public se fait directement à partir de l'allée de desserte intérieure couverte de la galerie commerciale, par une large ouverture sans porte présentant un passage utile de plus 7,30 m de largeur.

Une rampe adaptée avec une pente de moins de 4 %, permet à une personne en situation de handicap circulant en fauteuil roulant de franchir la dizaine de centimètres de différence de hauteur entre l'allée de desserte interne et le local. Le reste de l'entrée présente une marche d'une hauteur variable précédée d'un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile.

Le mobilier d'accueil est adapté aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

Ce local n'est pas doté de sanitaire ouvert au public.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval et la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

PLACE AUX VELO-LES HALLES SAINT-LOUIS

Halles Saint-Louis-Rue du Vieux Saint-Louis à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du type PE recevant moins de 20 personnes sans locaux à sommeil, avec des activités de type "L" en 5^{ème} catégorie (article PE 2).

Effectif :

Effectif du public : 18 personnes

Effectif du personnel : 1 personne

Effectif total : 19 personnes

L'exploitant attestera la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra, tous documents utiles Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, seront à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

DESSERTE – ACCES

- Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

MOYENS DE SECOURS

- Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

- Laisser le choix du dispositif d'alarme à l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (article PE 7).

- Compte tenu de la particularité de cet établissement qui regroupe à l'intérieur d'un même bâtiment plusieurs exploitations, il conviendra, conformément aux dispositions de l'article R 143-21 du code de la construction et de l'habitation et de l'article GN 2, que l'ensemble de ces exploitations soit placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble de celles-ci que pour chacune d'entre elles. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que l'exploitant informe le maire de toute modification apportée à son établissement.

A cet effet, un mandataire devra donc être désigné par l'ensemble des propriétaires et locataires occupant cette galerie. Une correspondance précisant notamment ses noms, prénoms et qualités devra être adressée à M. le Maire de LAVAL pour être transmise à Monsieur le président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de LAVAL.

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Philippe MOTTIER
Gérant de l'association "Place au Vélo"

64 rue Prosper Mérimée
53000 LAVAL

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :